



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Vente des sapins produits dans les Ardennes à l'approche de Noël

Question écrite n° 33718

Texte de la question

M. Pierre Cordier appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les inquiétudes légitimes des pépiniéristes du département des Ardennes à l'approche de Noël. Le sapin naturel français, fruit de notre terroir et d'une culture raisonnée dont le succès ne se dément pas, accompagne près de 6 millions de foyers français chaque année au moment de Noël. Les producteurs français sont très inquiets pour leur distribution puisqu'ils ne sont pas considérés comme des produits de première nécessité et ne peuvent donc même plus être vendus sur les parkings des super et hypermarchés ni sur les stands de vente dédiés en plein air. Ces ventes représentent une part importante du marché national du sapin de Noël qui doit être absolument prise en compte rapidement de manière à ce que ces producteurs soient rassurés et puissent dès maintenant préparer leur saison sereinement. Afin que les premiers sapins soient sur les points de vente le 25 novembre, les professionnels doivent, dès les premiers jours de novembre, prévoir les coupes et expéditions. Aussi, il lui demande d'autoriser ces surfaces de vente spécifiques, dédiées au sapin, pour permettre aux producteurs de faire leur campagne et surtout aux consommateurs d'acheter leurs sapins, incontournables au moment de ces fêtes de fin d'année, et particulièrement en cette période de pandémie et de grande incertitude. Il serait inimaginable que nos compatriotes, faute d'un large accès aux producteurs de sapins naturels Français, doivent se tourner vers les sapins synthétiques d'Asie du Sud-Est achetés sur Internet.

Texte de la réponse

Les producteurs d'arbres de Noël ont fait part au Gouvernement de leur inquiétude concernant l'impact des mesures de confinement sur leur activité à quelques semaines des fêtes de fin d'année. À l'issue des échanges avec les représentants de l'association française du sapin de Noël naturel, des modalités permettant de rendre cette vente possible, dans le respect des mesures sanitaires, ont pu être définies. Ainsi, dès le 20 novembre 2020, des dispositions spécifiques ont été prises afin d'autoriser la commercialisation des sapins de Noël, notamment dans les jardineries, la vente directe sur les stands de plein air et sur les parkings des grandes surfaces. Depuis le 28 novembre 2020, les circuits de distribution des sapins de Noël ont pu rouvrir.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Cordier](#)

Circonscription : Ardennes (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33718

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et alimentation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 novembre 2020](#), page 7881

Réponse publiée au JO le : [2 février 2021](#), page 904